



Un lieu unique d'accueil et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leur famille pour :

- ▲ Vous accueillir**
- ▲ Vous informer**
- ▲ Répondre à vos questions**
- ▲ Évaluer avec vous vos besoins**
- ▲ Vous orienter et vous accompagner dans vos démarches**

M.D.P.H.G

Créé par la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chance, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». C'est un lieu ressource unique dans chaque département. Afin de favoriser son accessibilité, en Guadeloupe il est éclaté sur deux sites (Grande-Terre et Basse-Terre).

➤ **C'est un GIP**, placé sous la tutelle administrative et financière du Président du Conseil Général de la Guadeloupe et administré par une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général.

➤ **La commission exécutive** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées a pour membres :

- ▲ le Conseil Général
- ▲ l'Éducation Nationale
- ▲ la Caisse Générale de Sécurité Sociale
- ▲ la Direction de la Santé et
du Développement Social
- ▲ la Caisse d'Allocations Familiales

M.D.P.H.G

Une équipe à votre écoute

Au sein de la maison, vous trouverez :

↳ **Un accueil pour des informations** sur les différentes aides, une orientation vers des lieux ressources, un accompagnement pour vous aider à exprimer vos projets et vos attentes

↳ **Une équipe pluridisciplinaire** chargée d'évaluer vos besoins tant en matière d'insertion professionnelle, d'intégration scolaire et de compensation.

↳ **Une commission des Droits et de l'Autonomie** des personnes Handicapées pour examiner vos demandes.

M.D.P.H.G

Des aides différentes pour des réponses adaptées après l'évaluation de vos besoins par l'équipe pluridisciplinaire.

- **Prestation de compensation** (aide humaine, aide technique, aide au logement et au transport, aide animalière).
- **Allocation Adulte Handicapé**
- **Allocation Éducation Enfant Handicapé**
- **Cartes d'invalidité et de stationnement carte de priorité...**
- **Orientation scolaire/professionnelle**
- **Orientation en établissements médico-sociaux**

La Commission des Droits et de l'Autonomie est désormais chargée de l'attribution de l'ensemble des prestations et des aides.

Tous les droits et prestations en cours restent acquis .

Pour les aides et les prestations, des conditions d'attribution sont définies par la loi. Pour les connaître : *s'adresser à la MDPH.*

Un réseau pour s'informer et s'orienter selon ses besoins

➤ Deux points accessibles

pour l'accueil, l'ouverture des demandes d'aides, l'accompagnement et le suivi de vos démarches :

- **Gourbeyre (Ex COTOREP)**
- **Baie-Mahault (Jarry)**

➤ Des relais près de

chez vous ultérieurement

➤ Un numéro utile

pour vous informer et vous orienter :

Tél : 0590 83 14 28

Fax : 05 90 60 92 61

05 90 89 61 93

➤ Un site Internet

<http://svr1.cg971.fr/MDPHG/MDPH-1/MadepHand.htm>

▲ Quelques sigles

- **CNSA** : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- **RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés
- **CDA** : Commission des Droits et de l'Autonomie
- **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **GIP** : Groupement d'Intérêt Public



MDPH

Immeuble Romarin
Rue Ferdinand Forest
97122 Jarry - BAIE-MAHAULT
Tél. : 05 90 83 14 28
Fax : 05 90 60 92 61
05 90 89 61 93



MDPH

(Ex COTOREP)
Bisdary
97113 GOURBEYRE
Tél. : 05 90 80 50 60
Fax : 05 90 80 50 00